



BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET

OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

Modèle de simulation de l'impôt des sociétés

Ottawa, Canada
31 janvier 2017
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir des analyses indépendantes au Parlement sur l'état des finances publiques, les prévisions budgétaires du gouvernement et les tendances de l'économie nationale. À la demande d'un comité ou d'un parlementaire, il est tenu de faire une estimation des coûts de toute proposition concernant des questions qui relèvent de la compétence du Parlement.

Le DPB a mis en place un nouveau modèle de microsimulation du régime fiscal fédéral des sociétés afin d'entreprendre des travaux analytiques et d'établissement de coûts. Le présent rapport porte sur les éléments techniques et les propriétés du modèle. Les résultats du modèle de simulation peuvent également être consultés dans le site Web du DPB, à l'aide de l'outil interactif du Simulateur budgétaire.

Les auteurs tiennent à remercier les fonctionnaires du ministère des Finances Canada et de Statistique Canada qui ont fourni des commentaires utiles sur le projet. En particulier, les auteurs souhaitent remercier Danny Leung, Lydia Couture et Robby Bemrose pour le soutien offert par le Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique (CDRE).

Le présent rapport a été préparé par le personnel du directeur parlementaire du budget. Duncan Macdonald et Tim Scholz ont créé le modèle et rédigé le rapport. Jason Jacques a fourni des commentaires. Jocelyne Scrim et Nancy Beauchamp ont participé à la préparation du rapport pour publication. Pour plus de renseignements, veuillez envoyer un message à pbo-dpb@parl.gc.ca.

Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	2
2. Impôt sur le revenu des sociétés	3
3. Données	6
4. Propriétés du modèle	8
5. Résultats de la simulation	11
5.1. Taux général d'imposition du revenu des sociétés	11
5.2. Taux d'imposition des petites entreprises	12
5.3. Plafond des petites entreprises	13
5.4. Pourcentage des dépenses en recherche scientifique et développement expérimental	13
5.5. Dépenses fiscales	14
6. Élaboration du futur modèle	15
6.1. Élasticité de l'assiette fiscale et taux effectif marginal d'imposition	15
6.2. Réponse comportementale	15
6.3. Nouveaux modules	17
Annexe A : Modules et hypothèses	18
A.1 Préparation des données	18
A.2 Annexe 8 : Déduction pour amortissement	18
A.3 Annexe 12 : Déductions relatives aux ressources	19
A.4 Annexe 1 : Revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu	20
A.5 Annexe 31 : Crédit d'impôt à l'investissement	21
A.6 Annexe 4 : Continuité et application des pertes	22
A.7 Annexe 200 : Déclaration de revenus T2	24
A.8 Écarts temporaires	24
A.9 Maximisation	25

Références	26
Notes	27

Résumé

Le directeur parlementaire du budget (DPB) a mis en place un modèle de microsimulation en vue de produire des estimations du coût des mesures fiscales fédérales des sociétés. Le modèle reproduit les déclarations de revenus de plus de deux millions de sociétés canadiennes en vertu du code des impôts de référence et d'autres politiques.

Le nouvel outil permet au DPB d'établir les coûts et de produire des analyses des thèmes liés à l'impôt des sociétés suivants :

1. taux général d'imposition sur les revenus des sociétés et celui des petites entreprises et leur admissibilité;
2. mesures incitatives visant l'investissement de capitaux, les activités de recherche et développement ainsi que la mise en valeur des ressources;
3. incidence des mesures fiscales fédérales des sociétés sur les industries.

Le présent rapport porte sur les propriétés techniques du modèle et servira de référence pour les travaux du DPB dans ce domaine.

Les résultats du modèle de simulation en ce qui a trait aux changements importants apportés à l'impôt des sociétés sont présentés à la section 5 du rapport. Ils peuvent également être consultés sur le site Web du DPB au moyen de l'outil fiscal interactif du Simulateur budgétaire. Ces simulations mécaniques visent à montrer les propriétés du modèle et peuvent différer selon l'estimation des coûts d'une politique précise.

D'autres documents sur le modèle peuvent être obtenus sur demande.

1. Introduction

L'impôt des sociétés est la deuxième source de revenus du gouvernement fédéral. Cependant, le directeur parlementaire du budget (DPB) s'est buté à d'importantes difficultés dans son analyse des politiques dans le domaine.

Les principaux obstacles sont la protection et la complexité des données sur l'impôt des sociétés, qui sont extrêmement confidentielles, hétérogènes et difficiles à synthétiser pour le public. En outre, étant donné les nuances du régime fiscal des sociétés, il faut l'ensemble des déclarations de revenus réelles pour analyser de façon exacte les mesures relatives à l'impôt des sociétés et en établir les coûts.

Pour analyser les changements apportés au régime d'impôt sur le revenu des particuliers, le DPB utilise la Base de données et modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) créée et tenue à jour par Statistique Canada. Il n'existe aucun modèle accessible au public pour l'impôt des sociétés au Canada. Reister et coll. (2009) mentionnent quatre modèles de microsimulation de l'impôt des sociétés qui sont utilisés pour l'analyse de politiques, notamment celui du ministère des Finances Canada¹.

Reister et coll. (2009) décrivent un certain nombre d'exigences importantes relatives aux modèles de microsimulation de l'impôt des sociétés, notamment une conception modulaire et transparente; l'intégration de bilans; les données financières et les déclarations de revenus réelles; des capacités échelonnées sur plusieurs périodes; et la comptabilité intégrale des interdépendances. Enfin, ils font remarquer qu'aucun modèle de microsimulation actuel ne satisfait à ces exigences. De même, le modèle du DPB contient d'importantes limites, lesquelles sont présentées à la section 4.

Le DPB a eu accès aux données des déclarations de revenus T2 canadiennes² par l'entremise du programme du Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique (CDRE) de Statistique Canada en vertu d'un protocole d'entente. Ce programme de recherche a permis au DPB de mettre au point un modèle de microsimulation afin de prévoir les effets fiscaux des changements apportés au régime fiscal fédéral des sociétés³. Le modèle reproduit les déclarations de revenus réelles de sociétés pour calculer les coûts statiques de changements politiques importants.

Les chiffres, les figures et les tableaux du présent rapport qui contiennent des résultats analytiques produits à l'aide de la base de données T2-PALE sont expressément présentés comme tels. Ils ont été vérifiés par des fonctionnaires de Statistique Canada afin d'en assurer la confidentialité.

2. Impôt sur le revenu des sociétés

Tendances de l'impôt des sociétés

Les taux d'imposition ont chuté au Canada, mais l'assiette fiscale des sociétés a été élargie. La structure de base demeure l'impôt sur le revenu des actionnaires (Boadway, 2014).

Une raison d'être centrale du régime d'impôt sur le revenu des sociétés est de servir de retenue d'impôt pour les actionnaires des sociétés, de sorte que les gains exonérés d'impôt ne puissent être retenus indéfiniment dans la société jusqu'à leur retrait, lorsque le contribuable a un taux marginal d'imposition plus faible, comme à la retraite ou lorsque la loi instaure ultérieurement une réduction du taux d'imposition.

Comme les dividendes sont imposés au taux du particulier, l'incidence des modifications du taux d'imposition des petites entreprises se fait sentir avant tout sur les gains retenus.

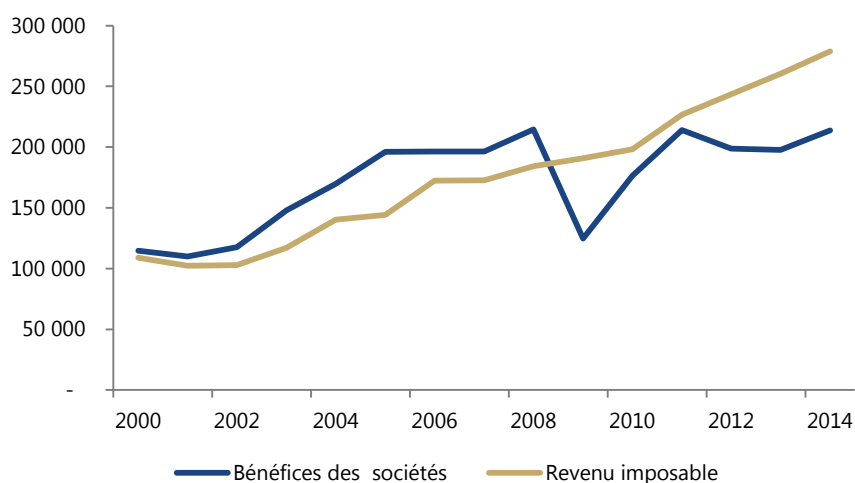
Le présent rapport technique ne vise pas à dresser un portrait complet du régime fiscal des sociétés du Canada⁴. Dans la présente section, nous soulignons quelques éléments de base du régime que le DPB considère comme les plus pertinents dans la conception et la structure de son modèle.

La première question concerne la définition d'impôt sur le revenu d'une société. Il y a généralement une différence entre le revenu annuel qu'une société établit dans ses états financiers, et le revenu qui est déclaré à des fins d'impôt.

Le rajustement des résultats comptables d'une société en vue de déterminer le revenu imposable atténue dans une certaine mesure la volatilité d'une année à l'autre⁵. Par conséquent, l'assiette fiscale des sociétés est plus stable que leurs bénéfices avant impôts (figure 2-1).

Figure 2-1 Bénéfices comparés au revenu imposable

Millions de dollars, toutes les industries



Sources : Directeur parlementaire du budget, Statistique Canada

Note : Le DPB calcule les bénéfices des sociétés avant d'impôt comme un excédent net d'exploitation moins les paiements d'intérêts nets.

Autre caractéristique du régime, les sociétés peuvent reporter ou différer leurs pertes sur 3 et 20 ans, respectivement. Cette pratique permet d'assurer que le régime fiscal des sociétés ne défavorise pas les sociétés dont les bénéfices sont volatiles⁶. Cependant, ce « lissage des pertes » complique l'analyse des politiques, car il est possible de réviser les recettes fiscales des années antérieures, et les pertes de l'exercice courant peuvent affecter les passifs d'impôt dans l'avenir.

Il est possible de recourir au régime fiscal des sociétés pour réaliser des objectifs de la politique publique en adoptant des mesures particulières, comme des taux d'impôt ou de taxe préférentiels, des exonérations, des déductions, des reports et des crédits (Finances Canada, 2010). Ces mesures sont souvent appelées « dépenses fiscales », car elles permettent d'atteindre les objectifs de la politique au coût de recettes fiscales inférieures.

Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique ciblés par le régime d'impôt des sociétés tiennent souvent compte des dépenses fiscales qui font diminuer les impôts à payer des sociétés qui participent à certaines activités ou qui satisfont aux exigences d'admissibilité.

Par exemple, une société peut recevoir un crédit fiscal pour les dépenses liées à la recherche scientifique ou à la production de films et de vidéos. Un autre crédit fiscal permet aux petites entreprises de payer un taux statutaire de l'impôt sur le revenu plus faible que celui des grandes entreprises. Il existe aussi des crédits fiscaux destinés aux bénéfices de fabrication et de transformation, ainsi que des déductions pour les dépenses liées au développement de ressources.

En outre, étant donné que l'impôt sur les bénéfices est payé en définitive par les particuliers, tout changement apporté à un élément du régime fiscal des entreprises ou des particuliers peut nécessiter que d'autres rajustements

soient effectués à l'autre régime pour contrebalancer, ce qui peut modifier les répercussions sur les revenus⁷.

[...] l'impôt des sociétés actuel est conçu comme un impôt sur le revenu des actionnaires, ce qui reflète sa logique dominante à titre de dispositif de retenue pour l'impôt sur le revenu des particuliers. Cet impôt est complété par le crédit fiscal sur les dividendes et le traitement préférentiel des gains en capital comme mécanismes pour créditer les actionnaires canadiens pour l'impôt des sociétés retenu en leur nom [traduction].

- Robin Boadway, 2014

Enfin, une considération centrale pour l'analyse de l'impôt des sociétés est la mesure dans laquelle les sociétés entreprennent des activités de planification en vue de réduire leurs impôts à payer. La recherche laisse supposer qu'une telle planification fiscale peut avoir d'importantes répercussions fiscales.

3. Données

Le modèle de microsimulation de l'impôt des sociétés (MIS) du DPB se sert des données fiscales administratives recueillies auprès des sociétés par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour assurer la protection des renseignements personnels, l'utilisation des données est restreinte (voir l'encadré 3-1).

D'autres modèles de microsimulation, comme la Base de données et modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) créée et tenue à jour par Statistique Canada⁸, visent à protéger les renseignements personnels à l'aide de bases de données de synthèse qui représentent la population concernée, mais qui ne contiennent pas de données identifiables.

Le MIS fonctionne à l'aide de l'ensemble de données T2-PALE, accessible au Centre canadien d'élaboration de données et de recherche économique (CDRE)⁹. L'ensemble de données T2-PALE combine les données du formulaire T2, les déclarations de revenus administratives des entreprises constituées en sociétés au Canada, à l'ensemble de données du Programme d'analyse longitudinale de l'emploi (PALE), qui contient des données sur l'emploi au fil du temps et qui permet l'analyse des dynamiques de l'emploi.

Encadré 3-1 Questions liées à la protection de la confidentialité dans l'utilisation des données administratives

Les modèles de microsimulation peuvent avoir recours à des données administratives de synthèse ou réelles. Ces deux types de données comportent des avantages et des inconvénients. Il s'agit principalement d'un compromis entre la précision et la protection de la confidentialité.

Les **données de synthèse** sont représentatives de la population concernée, mais elles ne permettent pas l'identification de véritables personnes. Le modèle se fonde sur des unités individuelles, mais aucune unité ne représente une personne ou une entité réelle. La simulation est plutôt effectuée de façon à ce que les totaux et les caractéristiques de distribution correspondent à la population.

Les **données administratives**, les unités concernées, représentent des observations réelles. Dans le cas du MIS, les unités individuelles sont des sociétés qui soumettent des déclarations de revenus à l'ARC. Les données administratives représentent véritablement la population concernée, mais elles sont confidentielles et doivent être traitées avec précaution.

Le DPB s'est servi d'un ensemble de données administratives au moment de créer et d'utiliser le MIS, mais il n'a pas été en mesure d'examiner directement les registres individuels. En revanche, il a eu recours à un sous-ensemble de synthèse généré à cette fin pendant la majeure partie du processus de création. Le modèle terminé a par la suite été utilisé pour obtenir des résultats à partir des données administratives réelles.

Les données du MIS sont tirées principalement des formulaires T2 de l'ensemble de données, à savoir le Fichier de l'univers statistique de l'impôt des sociétés (FUST2), qui provient du recouvrement des impôts des sociétés de l'Agence du revenu du Canada. Toutes les sociétés résidentes, y compris les organismes à but non lucratif, les sociétés exonérées d'impôt et les sociétés inactives, sont tenues de déposer une déclaration T2¹⁰, même si la société n'a pas d'impôt à payer. Le FUST2 regroupe des données sur les bénéfices imposables, les déductions et les crédits des déclarants.

4. Propriétés du modèle

Le MIS est un modèle de microsimulation (voir l'encadré 4-1) conçu pour imiter le processus de déclaration de revenus. Il est composé d'étapes ou de « modules » distincts, dont chacun représente une annexe du formulaire T2. Cette démarche modulaire ressemble à la structure du modèle de microsimulation de l'impôt des sociétés utilisé par le ministère des Finances du Canada (Morin et Séguin, 2009). Le MIS comprend six annexes principales du formulaire T2 sélectionnées selon leur importance financière relative et leur pertinence stratégique potentielle (tableau 4-1)¹¹.

Tableau 4-1

Annexes principales du MIS

	Description	Pertinence stratégique	Importance financière relative
Annexe 8	Déduction pour amortissement	Investissement, dépréciation	1,5 milliard de dollars
Annexe 12	Déductions relatives aux ressources	Secteur des ressources	1,7 milliard de dollars
Annexe 1	Revenus imposables	Assiette fiscale	s. o.
Annexe 31	Crédit d'impôt à l'investissement	Crédits d'impôt à la R et D	3,0 milliards de dollars
Annexe 4	Continuité des pertes	Report de paiements d'impôt	7,8 milliards de dollars
Annexe 200	Déclaration de revenus	Taux, admissibilité	s. o.

Sources : Directeur parlementaire du budget, Statistique Canada.

Note : Le DPB estime l'importance financière relative à l'aide des données essentielles de chacune des annexes en 2014. Il s'agit d'estimations illustratives, plutôt qu'exhaustives.

Cette structure permet au DPB de saisir les interdépendances, ainsi que d'ajouter des annexes afin de répondre à des questions précises ou de tenir compte de l'évolution des modifications fiscales. L'annexe A contient davantage de précisions sur les modules et les hypothèses.

Encadré 4-1 Modèles de microsimulation

Les modèles de microsimulation sont des programmes qui simulent et regroupent les actions d'agents individuels, ce qui est utile lorsque la prise de décisions a lieu à l'échelle individuelle et que la population est hétérogène, comme dans le cas des entreprises.

Dans le contexte de l'analyse de politiques (en particulier la politique fiscale), un modèle de microsimulation peut révéler des nuances qui ne sont pas toujours visibles dans les modèles groupés, surtout lorsque les relations entre les variables ne sont pas linéaires (Orcutt, 1957). Les modèles de microsimulation permettent de déterminer les répercussions des changements de politiques sur diverses catégories de personnes et d'établir la distribution de ces répercussions.

Les modèles de microsimulation peuvent être statiques (calcul mécanique en réponse à un changement de politique) ou dynamiques (et ainsi permettre aux agents d'ajuster leur comportement). Le modèle décrit dans le présent document est essentiellement statique, mais le modèle futur mettra l'accent sur l'intégration d'aspects dynamiques.

Il existe quelques modèles de microsimulation au Canada, mais, en raison d'obstacles financiers et techniques, ils ne sont pas répandus. Une récente recherche a permis de dénombrer 17 modèles au Canada en 2011 (Décarie, 2011). Depuis, au moins l'un de ces modèles, à savoir LifePaths, a été abandonné et n'est plus maintenu.

Le MIS du DPB représente un nouvel ajout à cette liste. Il s'agit du deuxième modèle connu de microsimulation de l'impôt sur le revenu des sociétés au Canada. Le premier modèle visant les sociétés a été créé par le ministère des Finances.

Le MIS reproduit mécaniquement la déclaration de revenus de chacune des sociétés figurant dans la base de données T2-PALE en exécutant des calculs ligne par ligne en vue de reproduire la déclaration d'une société. Le modèle présente des modifications aux paramètres et aux variables en remplaçant les valeurs indiquées par des valeurs propres à l'utilisateur.

Le DPB considère le MIS comme un outil de politique utile pour l'évaluation des changements fiscaux importants. Le MIS utilise entièrement les données des déclarations réelles et l'ensemble complet des sociétés, ce qui constitue un avantage central. Toutefois, il comporte un certain nombre de limites importantes :

1. Le MIS convient bien aux importantes modifications stratégiques liées à l'établissement des coûts, mais il est moins utile pour estimer des changements ciblés. C'est pourquoi la structure permet d'ajouter facilement de nouvelles annexes.

2. Le MIS fonctionne avec les données fiscales et ne comporte qu'une intégration minimale avec le bilan et les états financiers des sociétés. Il est important d'intégrer tout effet économique réel au moyen de variables fiscales.
3. Le MIS est principalement un modèle statique à période unique. Les répercussions multipériodiques sur les revenus et les rajustements pour tenir compte des réactions comportementales se calculent en dehors du modèle (voir les sections A.8 et 6.2). Les effets sur les revenus des mesures de déduction pour amortissement sont également calculés en dehors du modèle.
4. Le MIS ne simule que les répercussions sur les variables de l'impôt sur le revenu fédéral et traite les compétences provinciales et étrangères comme exogènes.
5. Le fait que l'exercice fiscal de référence représente la déclaration optimale d'une société constitue une hypothèse centrale. Cependant, cette hypothèse ne tient pas compte des décisions de la société liées à l'utilisation de déductions, même si elles semblent sous-optimales du point de vue de la société (voir l'explication en détail à la section A.9). Selon la perspective du DPB, cette situation reflète un comportement de la vie réelle, mais elle intègre implicitement des déclarations uniques et idiosyncrasiques dans l'établissement des coûts¹².

Les paramètres et la structure du MIS sont étalonnés selon l'exercice 2016, mais ils utilisent les données des déclarations de revenus de 2014, l'exercice de référence, qui est le dernier exercice complet à disposition.

5. Résultats de la simulation

Le DPB a simulé des changements au régime fiscal des sociétés pour montrer les propriétés du modèle de MIS.

Les simulations mécaniques servent de point de départ en vue d'analyses détaillées et nuancées; ces simulations peuvent varier grandement par rapport à l'établissement des coûts réels d'une politique. Il faudrait minimalement que les estimations de coûts statiques générés par le MIS puissent tenir compte des effets potentiels sur le comportement (voir la section 6.2).

Les simulations n'incluent pas les rajustements stratégiques complémentaires possibles (par exemple, les majorations pour le revenu de placements), à moins d'indication contraire¹³.

Toutes les figures se fondent sur l'exercice de référence 2014 à l'aide des paramètres de l'exercice 2016.

5.1. Taux général d'imposition du revenu des sociétés

La simulation accroît (abaisse) le taux général d'imposition du revenu des sociétés d'un point de pourcentage, ce qui est effectué mécaniquement en réduisant (ou en augmentant) la valeur du crédit de réduction du taux général d'imposition.

<i>Simulation de l'incidence fiscale annuelle, en millions de dollars</i>	Augmentation de 1 p.p.	Augmentation de 1 p.p. (sans maximisation)	Diminution de 1 p.p.
Revenu imposable	-1 884	–	–
Crédits	-1 543	-1 724	1 702
Remboursements	–	–	–
Impôt à payer	1 543	1 724	-1 702

Sources : Directeur parlementaire du budget, Statistique Canada, base de données T2-PALE.

Note : La simulation ne prévoit pas de hausser (réduire) le taux d'imposition sur les bénéfices de fabrication, qui est actuellement établi au même taux.

La hausse (réduction) du taux général d'imposition du revenu des sociétés fait augmenter (diminuer) les impôts à payer. Cependant, dans le MIS, les répercussions sur les revenus ne sont pas symétriques, en raison de l'hypothèse de maximisation du DPB. Celle-ci permet aux sociétés de recalculer leur déclaration afin de compenser tout impôt supplémentaire à payer par des pertes, des crédits et des déductions différés inutilisés (voir la section A.9). Sans ce paramètre, qui peut facilement être activé ou désactivé dans le MIS, les répercussions sur les revenus seraient généralement symétriques.

5.2. Taux d'imposition des petites entreprises

Le revenu de certaines « petites » entreprises est admissible à un taux d'imposition de 10,5 % assujéti à des plafonds liés au revenu total et au capital imposable¹⁴. Cette simulation fait augmenter (diminuer) de 0,5 point de pourcentage le taux d'imposition sur un tel revenu, ce qui est également effectué en réduisant (augmentant) la valeur du crédit.

<i>Simulation de l'incidence fiscale annuelle, en millions de dollars</i>	Augmentation de 0,5 p.p.	Diminution de 0,5 p.p.
Revenu imposable	-205	–
Crédits	-380	405
Remboursements	–	–
Impôt à payer	380	-405

Sources : Directeur parlementaire du budget, Statistique Canada, base de données T2-PALE.

La hausse (réduction) du taux d'imposition des petites entreprises fait augmenter (diminuer) les impôts à payer. Peu de petites sociétés privées sous contrôle canadien détiennent des actifs d'impôts inutilisés pour réduire les impôts à payer à cause de la hausse des taux. Cependant, les répercussions sur le revenu des changements apportés au taux d'imposition des petites entreprises sont généralement symétriques.

5.3. Plafond des petites entreprises

La simulation suivante fait augmenter (diminuer) de 100 000 \$ le plafond sur le revenu admissible à la déduction des petites entreprises pour le faire passer à 600 000 \$ (400 000 \$).

<i>Simulation de l'incidence fiscale annuelle, en millions de dollars</i>	Augmentation de 100 000 \$	Réduction de 100 000 \$
Revenu imposable	–	-176
Crédits	112	-319
Remboursements	–	–
Impôt à payer	-112	319

Sources : Directeur parlementaire du budget, Statistique Canada, base de données T2-PALE.

Selon les estimations du MIS, les incidences sur les revenus de l'augmentation du plafond des petites entreprises représentent environ le tiers des effets d'une baisse du plafond. Cette situation reflète la répartition du revenu admissible autour du plafond, y compris l'effet de regroupement, tel qu'il a été observé par Dachis et Lester (2015). En effet, dans *Dépenses fiscales et évaluations 2013*, Finances Canada montre que la répartition des revenus imposables des petites sociétés privées sous contrôle canadien est concentrée aux niveaux inférieurs.

5.4. Pourcentage des dépenses en recherche scientifique et développement expérimental

La simulation suivante fait augmenter (diminuer) les pourcentages maximaux de dépenses en recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) ajoutées au CII de l'année courante (voir la section A.5) de 5 points de pourcentage, pour les faire passer à 45 (35) % du taux de remboursement, à 40 (30) % du taux amélioré et à 20 (10) % du taux général.

<i>Simulation de l'incidence fiscale annuelle, en millions de dollars</i>	Augmentation de 5 p.p.	Diminution de 5 p.p.
Revenu imposable	–	-205
Crédits	73	-29
Remboursements	180	-180
Impôt à payer	-253	209

Sources : Directeur parlementaire du budget, Statistique Canada, base de données T2-PALE.

Les incidences divergentes sur les revenus d'une hausse ou d'une baisse des taux sont les suivantes : les dépenses sont contraignantes lorsque le taux est augmenté et elles le sont moins lorsque le taux est réduit.

5.5. Dépenses fiscales

Établissement des dépenses fiscales

Le DPB estime le coût d'une dépense fiscale simplement comme un manque à gagner attribuable à l'absence d'une mesure précise. Les différences entre les estimations sont tributaires de la méthodologie (si les montants sont calculés) et aux données sources sous-jacentes.

Les estimations de coûts du DPB relatives aux dépenses fiscales sont tirées de la base de données T2-PALE et calculées au besoin à l'aide du MIS. Il est présumé que le coût d'une dépense fiscale correspond au manque à gagner à la suite de l'élimination d'une mesure précise du code des impôts. Dans certains cas, dont le remboursement pour RS&DE, on regroupe un numéro de ligne précis dans les données sur l'impôt.

Le tableau 5-1 contient un exemple des estimations du DPB concernant les dépenses fiscales, ainsi que des estimations de Finances Canada tirées du rapport *Dépenses fiscales et évaluations 2016*.

Tableau 5-1

<i>Simulation de l'incidence fiscale annuelle, en millions de dollars de 2014</i>	MIS	Finances Canada
Crédit pour la RS&DE de l'exercice courant	1 690	1 400
Remboursement pour la RS&DE de l'exercice courant	1 220	1 500
Taux d'imposition réduit pour les petites entreprises	3 210	3 225
Pertes autres qu'en capital dans les autres secteurs appliquées à l'exercice courant	5 400	4 920

Sources : Directeur parlementaire du budget, Statistique Canada, base de données T2-PALE, *Dépenses fiscales et évaluations 2016*, Finances Canada.

6. Élaboration du futur modèle

Dans l'avenir, les travaux se fonderont sur des thèmes pertinents pour les parlementaires et l'importance financière relative. L'élaboration du modèle se concentrera également sur les élasticités implicites et les effets comportementaux au sein du modèle en vue de reproduire la prise de décisions du monde réel. En plus de ces efforts, de nouveaux modules et fonctionnalités de planification fiscale seront ajoutés dans le but d'améliorer la capacité du modèle.

6.1. Élasticité de l'assiette fiscale et taux effectif marginal d'imposition

L'estimation de l'élasticité implicite des recettes tirées de l'impôt des sociétés selon les changements apportés à l'assiette de l'impôt (bénéfices des sociétés avant impôts) est importante pour comprendre la façon dont la situation financière du gouvernement est touchée par les chocs économiques. Un modèle comme celui du MIS est en mesure d'estimer cette élasticité en appliquant un choc à la base (bénéfices avant impôts) et en évaluant la façon dont le choc a une incidence sur les revenus.

Le DPB envisage d'intégrer le bilan et les variables financières d'une société, ainsi que de peaufiner davantage le module de l'annexe 1 afin de mieux saisir un choc sur les états financiers de la société.

L'établissement d'une meilleure relation réelle entre les chocs sur les bénéfices et les recettes provenant de l'impôt des sociétés permettrait au DPB d'estimer le taux effectif marginal d'imposition. Ces capacités permettraient également de soutenir le déploiement du modèle pour simuler l'établissement des coûts sur plusieurs périodes.

6.2. Réponse comportementale

La mesure dans laquelle les sociétés répondent à un changement de politique en prenant des mesures afin de réduire les impôts exigibles constitue une importante considération dans l'analyse de l'impôt des sociétés. Parmi les réponses comportementales, citons le transfert de bénéfices, la planification fiscale et les décisions économiques (encadré 6-1). Les répercussions fiscales et économiques de ces actions sont significatives. De plus, le processus est fluide, car les sociétés cherchent régulièrement de

nouvelles façons de réduire leurs impôts, et les autorités mettent en œuvre des mesures pour corriger les lacunes.

L'élasticité de l'assiette fiscale des sociétés relativement au changement du taux statuaire est pertinente pour l'établissement des coûts financiers. Des études canadiennes portant sur l'élasticité de l'impôt des sociétés ont surtout mis l'accent sur la planification fiscale interprovinciale¹⁵, qui est utile, mais qui demeure incomplète pour l'analyse des impôts fédéraux. Riedl et Rocha-Akis (2009) ont évalué le comportement dans d'autres pays de l'OCDE et estiment l'élasticité de l'assiette fiscale du MIS à 0,7.

Encadré 6-1 Exemples de réponse comportementale

Transfert de bénéfices : Les changements apportés au régime fiscal des sociétés incitent parfois les entreprises à transférer les recettes dans des juridictions fiscales offrant des conditions fiscales plus favorables (par exemple, déménagement du siège social). Les grandes entreprises menant des activités dans diverses juridictions fiscales ont de nombreuses possibilités d'entreprendre de telles mesures.

Planification fiscale : Même les petites entreprises menant des activités dans une seule juridiction fiscale peuvent réagir aux changements de politique en déployant des efforts intenses de planification fiscale, notamment en modifiant la structure d'une entreprise, en embauchant des comptables et en apportant des changements aux déductions.

Décisions économiques : Il est possible que les changements au régime fiscal des sociétés affectent le coût d'usage du capital d'une société, ce qui risque de décourager les investissements, l'embauche et d'autres comportements économiques. Le déménagement de la production d'un bien ou un service dans une autre juridiction fiscale constitue un exemple.

L'intégration de la réponse comportementale à l'échelle de l'entreprise de façon théorique et empirique constitue une initiative vaste et complexe. Le personnel du DPB envisage de mener d'autres recherches et de consulter des experts externes sur la façon de faire progresser ces travaux.

Entre-temps, le DPB continuera d'utiliser des estimations d'élasticité fondées sur des macros tirées de la documentation et de son modèle macroéconomique et fiscal en vue de tenir compte des calculs de coûts statiques que le MIS produit.

6.3. Nouveaux modules

Le MIS possède plus de capacités d'analyse des bénéfices autres qu'en capital (ou de l'actif), plutôt que des revenus du capital et de placement (ou du passif). L'intégration des annexes 6 et 7 pourrait accroître la capacité d'analyse du revenu passif.

Dans le but de soutenir l'intégration des composantes du comportement, l'annexe 15 (qui est liée à la répartition des revenus d'une société par compétence) pourrait être ajoutée au MIS.

De plus, le DPB envisage d'accroître la capacité à l'échelle de l'industrie au niveau des codes du SCIAN à deux chiffres en vue d'évaluer les répercussions des changements de politique, des élasticités pertinentes et des taux réels sur les groupes d'industries.

Annexe A : Modules et hypothèses

A.1 Préparation des données

Organisation des données

Les données administratives fiscales ont été vérifiées en vue de déceler des erreurs, mais elles demeurent brutes. La taille et l'hétérogénéité des entrées à l'annexe 8 présentent une difficulté particulière. Le DPB a mis sur pied un programme qui permet de nettoyer et d'organiser les données pour les simulations de modèles.

La préparation de données administratives fiscales en vue de leur intégration au modèle exige le nettoyage d'ensembles de données distinctes. Le premier ensemble contient des variables associées aux annexes fiscales soumises par les sociétés (« base de données principale »), à l'exception de l'annexe 8 (Déduction pour amortissement). Le format de l'annexe 8 diffère de celui de la plupart des autres annexes, car il faut combiner plusieurs lignes pour une seule société en un résultat unique.

L'ensemble de données de l'annexe 8 est intégré dans l'ensemble de données principal pour former un ensemble de données unique destiné au modèle. Il faut d'abord mettre en œuvre les changements de politique à l'annexe 8, puis fusionner les totaux de la société avec l'ensemble de données principal. Un identificateur unique, qui représente le numéro d'entreprise, l'exercice de référence, ainsi que les dates de début et de fin de l'exercice, permet la fusion d'annexes¹⁶.

En outre, la préparation des données exige la maîtrise des valeurs manquantes, la réduction de la taille de l'ensemble de données à l'exercice d'intérêt et le nettoyage de données général. Par exemple, les exercices qui comptent 364 jours sont codés à 365 jours. Enfin, les deux ensembles de données sont fusionnés en un ensemble exhaustif en vue d'analyser un exercice donné.

A.2 Annexe 8 : Déduction pour amortissement

Les règles d'amortissement fiscal en vigueur au Canada sont relativement simples et stables; pour l'essentiel, l'entreprise peut déduire chaque année l'amortissement calculé en appliquant un taux non supérieur au maximum spécifié au solde non amorti — ou valeur résiduelle — de ses immobilisations.

– Rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises, 1996

La déduction pour amortissement (DPA) est la somme de la fraction non amortie du coût en capital d'un actif multiplié par le taux de dépréciation précisé par l'ARC (« taux de DPA »). Cet énoncé général comporte quelques exceptions, par exemple la règle des 50 %, qui limite la somme de DPA réclamée au cours de l'exercice pendant lequel un bien est acquis.

Le calcul de la DPA d'une société est déterminé par deux facteurs : le type de bien et la durée pendant laquelle le bien a été utilisé. Le MIS permet de calculer ou d'inférer le taux de DPA pertinent d'une société pour chaque entrée et de calculer un montant de base de DPA en additionnant le montant de DPA propre au bien, calculé à chaque ligne d'une déclaration.

Les chocs attribuables à une politique sont appliqués aux taux de DPA en précisant un changement de niveau dans le taux de DPA. Le choc s'ajoute au taux de DPA de base sous-entendu et le total est recalculé afin d'obtenir un scénario de choc attribuable à une politique. Ce nouveau scénario est ensuite introduit dans l'annexe 1, qui est à son tour inscrit à la ligne de revenus imposables à l'annexe 200 (Revenu imposable).

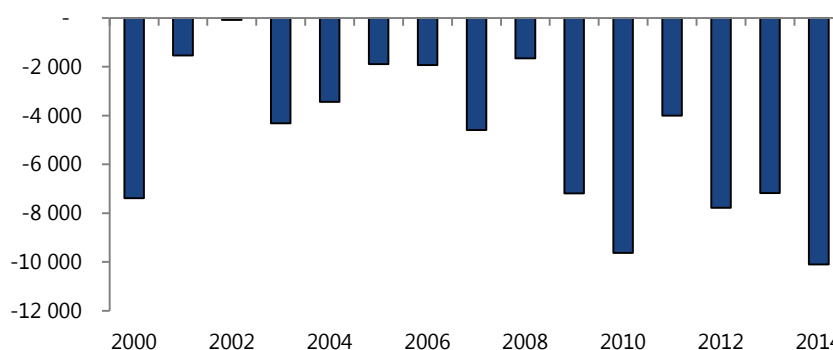
Les changements apportés aux déductions pour amortissement sont fiscalement neutres au fil du temps, sans tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. L'établissement des coûts d'un profil sur plusieurs périodes pour ce type de changements s'effectue en dehors du modèle du MIS.

La différence entre les taux d'amortissement comptables et la déduction pour amortissement a réduit l'assiette de l'impôt de 10,1 milliards de dollars en 2014 (figure A-1).

Figure A-1

Différence entre traitement comptable et traitement fiscal de la dépréciation du capital

En millions de dollars, incidence sur l'assiette fiscale



Source : Statistique Canada

A.3 Annexe 12 : Déductions relatives aux ressources

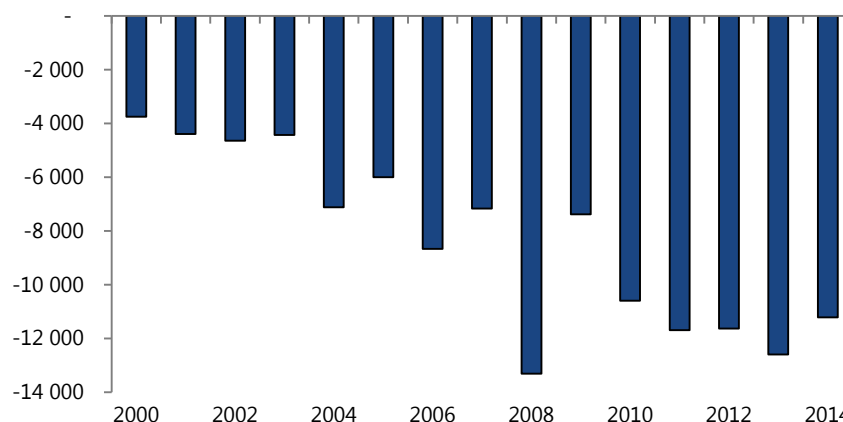
L'annexe 12 permet de déterminer les déductions relatives aux ressources d'une société qui sont soustraites des bénéfices comptables afin d'établir le revenu imposable. La divergence entre le traitement comptable et le traitement fiscal des dépenses relatives aux ressources a réduit l'assiette de l'impôt de 11,2 milliards de dollars en 2014 (figure A-2).

À certains égards, cette annexe fournit un traitement fiscal pour les immobilisations qui ne correspondent pas à la déduction pour amortissement de l'annexe 8.

Figure A-2

Différence entre traitement comptable et traitement fiscal des dépenses relatives aux ressources

En millions de dollars, toutes les industries



Source : Statistique Canada

Le MIS simule les déductions liées à l'exploration, à l'exploitation et aux charges relatives au pétrole et au gaz, ce qui représente plus de 90 % des déductions totales. L'épuisement et les déductions de l'étranger sont traités comme exogènes.

Dans le MIS, il est présumé que la vaste majorité des entreprises réclament la déduction des dépenses admissibles maximale accordée. Dans certains cas, lorsque la déduction d'une entreprise diffère de façon importante du taux maximal accordé, probablement pour des raisons d'efficacité fiscale, le MIS traite la déduction comme exogène. La déduction n'augmente pas dans les limites supérieures simulées; elle diminue plutôt si le pourcentage accordé simulé tombe sous la déduction réelle.

A.4 Annexe 1 : Revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu

Le module de l'annexe 1 exécute les rajustements aux bénéfices (ou pertes) comptables d'une société obtenus à partir du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. La majorité de ces rajustements s'effectueront de façon exogène, à l'exception de quelques postes, notamment :

- Ligne 403 – Déductions pour amortissement
- Ligne 340 – Frais d'aménagement au Canada
- Ligne 341 – Frais d'exploration au Canada

- Ligne 342 – Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

Dans le modèle, les dépenses liées à la dépréciation (comptables) sont remplacées par leur déduction pour amortissement (par l'annexe 8) et les dépenses liées aux ressources sont remplacées par les déductions calculées (conformément à l'annexe 12).

Le revenu net aux fins de l'impôt d'une entreprise offre un point de départ relativement à la déclaration d'une société (formulaire T2); il s'agit de l'une des plus importantes variables dans le modèle. Le MIS reproduit de très près cette variable dans la déclaration de revenus 2014. Néanmoins, le MIS se sert des soldes comptables afin d'éviter que tout écart entre le modèle et les chiffres réels influe sur les résultats de la simulation en aval.

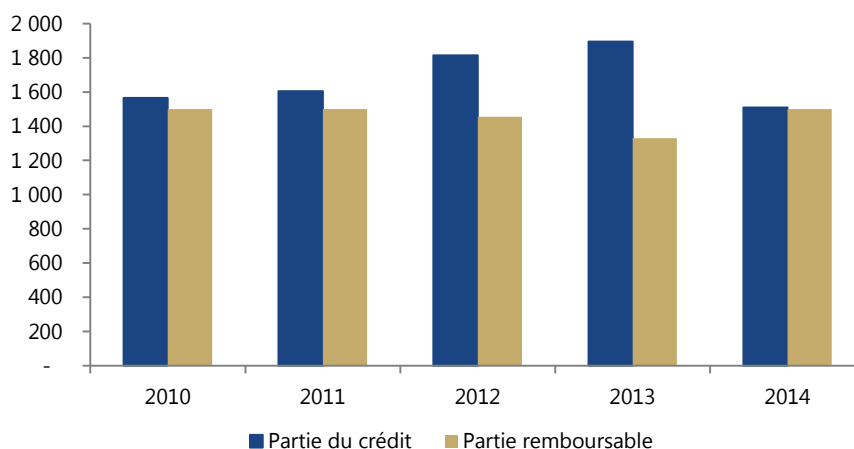
A.5 Annexe 31 : Crédit d'impôt à l'investissement

Le module de l'annexe 31 calcule le crédit d'impôt à l'investissement (CII) d'une société¹⁷, qui est remboursable pour certaines sociétés et qui peut également être reporté à un exercice antérieur ou ultérieur.

Le MIS met l'accent sur les dépenses d'une société dans le cadre du Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE), la composante la plus importante du CII. Selon des estimations de Finances Canada, le programme de la RS&DE a fait diminuer les revenus du gouvernement d'environ trois milliards de dollars en 2014 (figure A-3).

Figure A-3 Répercussions sur le revenu annuel du crédit à la recherche scientifique et au développement expérimental

En millions de dollars, recettes perdues



Source : Rapport sur les dépenses fiscales fédérales, Finances Canada.

Le MIS calcule le plafond des dépenses en RS&DE d'une entreprise pour l'exercice en se fondant sur sa situation fiscale, le revenu et le capital¹⁸. L'augmentation (la diminution) du plafond fait hausser (réduire) le CII et réduit (augmente) l'impôt à payer (voir la simulation 5.4). Il est possible d'ajouter des dépenses à un crédit ou à un remboursement à divers taux, allant de 15 à 100 %.

La figure A-4 montre une simplification du calcul du CII pour la RS&DE.

Figure A-4 Calcul du CII dans le MIS

Début :	Le crédit inutilisé de l'exercice précédent		
plus le moindre	Plafond de dépenses de l'exercice en cours	Taux de dépenses de l'exercice en cours	
du :			
égale :	Au crédit disponible de l'exercice en cours.		
Décision :	Remboursement (exercice en cours)	Crédit (exercice en cours)	Crédit (reporté)
Fin :	Le CII inutilisé est reporté.		

Source : Directeur parlementaire du budget.

Le CII d'une société pour l'exercice correspond aux dépenses admissibles en RS&DE des exercices actuels et antérieurs ou au plafond des dépenses, si cette somme est inférieure. Chaque société décidera par la suite si elle prend le CII comme remboursement ou crédit afin de réduire l'impôt à payer des exercices antérieurs, actuels ou ultérieurs¹⁹.

Dans le MIS, il est présumé que les sociétés choisissent de recevoir la partie maximale comme remboursement dans l'exercice en cours, sous réserve des critères d'admissibilité²⁰. Ensuite, elles utilisent le crédit restant afin de réduire l'impôt à payer en vertu de la partie I pour l'exercice courant. Il est possible de reporter ou de différer tout crédit laissé (p. ex. l'impôt à payer en vertu de la partie I est de zéro) afin de s'en servir pour les exercices ultérieurs (voir A.8)²¹.

A.6 Annexe 4 : Continuité et application des pertes

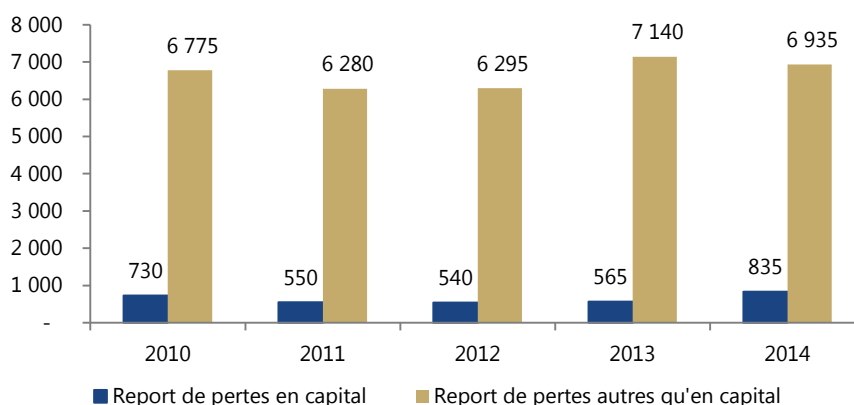
Les sociétés qui déclarent un revenu imposable négatif ne peuvent payer d'impôt négatif. Il est possible d'utiliser ces pertes afin de réduire l'impôt à payer d'autres exercices au cours desquels elles ont obtenu des bénéfices. En outre, il est possible de reporter rétrospectivement les pertes sur un maximum de trois ans et de les reporter prospectivement sur un maximum

de 20 ans. Selon les estimations de Finances Canada, les pertes reportées ont entraîné une réduction des recettes du gouvernement de près de huit milliards de dollars en 2014 (figure A-5).

Figure A-5

Incidences sur les recettes annuelles du report des pertes en capital et les pertes autres qu'en capital

En millions de dollars, recettes perdues



Source : Rapport sur les dépenses fiscales fédérales, Finances Canada.

Le MIS simule les pertes déclarées autres que celles en capital (c'est-à-dire, le revenu) et les pertes en capital, qui comprennent la majorité des pertes totales²². Plus important encore, les pertes en capital ne sont utilisées que pour réduire les gains en capital de l'exercice en cours. Les pertes non utilisées sont reportées prospectivement en vue de leur utilisation ultérieure.

Selon le scénario de référence, les pertes déclarées d'une société pour l'exercice courant sont considérées comme exogènes²³. Cependant, conformément aux simulations de politique, le MIS présume que la société réagit à la hausse des impôts à payer en accroissant ses pertes déclarées pour l'exercice en cours à partir de sa réserve de pertes reportées, ce qui lui permet de réduire l'impôt à payer de l'exercice, mais qui diminue la valeur des impôts différés actifs, tout en accroissant les revenus futurs relatifs au scénario de référence (voir A.8 et A.9 pour des explications sur la maximisation et les écarts temporaires).

Il est possible d'utiliser les pertes afin de réduire l'impôt à payer en vertu des parties I et IV. Les simulations du MIS incluent les premières et considèrent les deuxièmes comme exogènes.

A.7 Annexe 200 : Déclaration de revenus T2

Le module de l'annexe 200 est la composante du MIS qui alimente tous les autres modules. Il contient de nombreux paramètres de politique importants, en particulier les taux d'imposition visant différentes sociétés et revenus. Le revenu imposable (déterminé conjointement à l'aide de l'annexe 1) est le principal intrant et le principal résultat est l'impôt à payer.

Le MIS utilise les pertes déclarées de l'annexe 4 afin de déterminer le revenu imposable de chaque société à partir de son revenu net aux fins de l'impôt de l'annexe 1. Le MIS se sert ensuite des critères d'admissibilité pour déterminer si le revenu est imposable au taux général d'imposition des sociétés de 15 % ou à celui des petites entreprises de 10,5 %. Enfin, le MIS applique d'autres crédits et remboursements tirés des annexes 27 et 31 afin d'établir l'impôt fédéral à payer d'une société pour l'exercice de référence.

Tableau A-1

Principaux taux d'imposition des sociétés

<i>Depuis janvier 2016</i>	Taux (%)	Admissibilité
Taux général	15	Revenus tirés d'une entreprise active
Petites entreprises	10,5	Jusqu'à 500 000 \$ de revenus tirés d'une entreprise active pour les sociétés ayant moins de 15 millions de dollars en capital imposable
Entreprises de fabrication	15	Bénéfices de fabrication et de transformation

Source : Agence du revenu du Canada

Le MIS peut également simuler les modifications fiscales touchant l'investissement et les revenus de fabrication en remplissant les sous-ensembles d'autres annexes dans le module 200.

A.8 Écarts temporaires

Économies d'impôt futur

Les sociétés peuvent appliquer les pertes et les dépenses créditables des années précédentes aux exercices à venir si elles ne peuvent le faire dans l'exercice courant (par exemple, si elles n'ont pas de revenu imposable).

Le MIS calcule le stock de fin d'exercice du capital non amorti, des pertes, des crédits au titre du CII et des déductions liées aux ressources pour chaque société. Les simulations du MIS déclenchent des changements à ces stocks, qui sont utilisés pour évaluer les incidences des changements de politique sur les recettes fédérales.

Les répercussions sur le revenu annuel des changements à ces variables de stock sont calculées de façon séparée du modèle à l'aide du taux d'expiration, ou le montant qui expire en moyenne par année, ainsi que le taux d'imposition réel de chaque déduction, ou la capacité de chaque déduction de réduire l'impôt à payer (tableau A-7). De cette façon, il est

possible de comparer directement les incidences potentielles sur le revenu futur avec les incidences d'un changement de politique sur l'exercice actuel.

Tableau A-2

Hypothèses concernant les déductions et les crédits différés

	% , 2014	Taux d'expiration	Taux d'imposition
Pertes		10	15
Capital non amorti		2	15
Déductions relatives aux ressources		25	15
Crédit d'impôt à l'investissement		10	100

Source : Directeur parlementaire du budget.

Relativement au capital non amorti, aux pertes et aux déductions relatives aux ressources, le DPB multiplie ces stocks par le taux général d'impôt des sociétés, étant donné que ces déductions réduisent le revenu imposable et que les grandes sociétés retiennent la majorité des variables de stock.

A.9 Maximisation

Le MIS n'intègre pas les changements fondamentaux dans le comportement des sociétés (p. ex. le transfert de bénéfices, les décisions économiques) en réponse à un changement de politique. Le MIS suit plutôt le principe de « maximisation » qui permet aux entreprises de réoptimiser leur déclaration de revenus en contrebalançant tout impôt à payer supplémentaire par des crédits et des déductions différés inutilisés²⁴. Cette optimisation demeure dans la portée de la déclaration de revenus qui sert de point de référence.

La simulation 5.1 illustre une probable limite supérieure de cet effet. Les politiques d'établissement de coûts dans le MIS exigent une analyse attentive du type de sociétés qui sont touchées par un changement de politique donnée et des raisons potentielles pour lesquelles elles n'ont pas utilisé la totalité des pertes et des crédits dans l'exercice de référence.

Cette simulation ajoute une composante comportementale simple au MIS. Une analyse de Finances Canada portant sur la planification fiscale interprovinciale a permis d'observer que l'adaptation était plus facile pour les sociétés ayant accumulé des pertes inutilisées (2014)²⁵.

Références

- Boadway, R. (2014). « Piecemeal Tax Reform Ideas for Canada—Lessons from Principles and Practice », *Revue fiscale canadienne*, volume 62, numéro 4, p. 1024-1059, à http://www.fcf-ctf.ca/ctfweb/fr/publications/ctj_contents/2014ctj4.aspx [en anglais seulement].
- Dachis et Lester (2015). « Small Business Preferences as a Barrier to Growth: Not so Tall After All », C.D. Howe Commentary 426, à <https://www.cdhowe.org/public-policy-research/small-business-preferences-barrier-growth-not-so-tall-after-all> [en anglais seulement].
- Décarie, Y., Boissonneault, M. et Légaré, J. (2011). *An inventory of Canadian microsimulation models*. Présenté au 2011 Computer Modeling Seminar organisé par le Réseau stratégique de connaissances Changements de population et parcours de vie, à <http://sociology.uwo.ca/cluster/en/documents/DecarieInventoryVanadiaMicrosimulation.pdf> [en anglais seulement].
- Finances Canada (2010). Dépenses fiscales et évaluations — Notes sur la méthodologie, à <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/taxexp1004-fra.asp>.
- Finances Canada (2013). Dépenses fiscales et évaluations — Notes sur la méthodologie, à <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2013/taxexp1303-fra.asp>.
- Finances Canada (2014). Dépenses fiscales et évaluations, à <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2014/taxexp14-fra.asp>.
- Mintz et coll. (1996). Rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises. Soumis à l'honorable Paul Martin, C.P., député, ministre des Finances, à https://www.fin.gc.ca/pub/pdfs/tsrep_f.pdf.
- Morin B. et Séguin M. (2009). *Impôt sur le revenu des sociétés : Modèle de microsimulation*. Document de travail du ministère des Finances Canada.
- Orcutt, G. H. (1957). « A new type of socio-economic system », *Review of Economic and Statistics*, volume 39, numéro 2, p. 116-123, à http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKewi_xp7jtbQAhXj1IMKHUPIBK4QFggaMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.microsimulation.org%2FIJM%2FV1_1%2FIJM_1_1_2.pdf&usg=AFQjCNHk4xbgZvAKs4WrKAH7yJE8XtgfDA&bvm=bv.139782543.d.amc [en anglais seulement].
- Reister, T., Spengel C., Nicolay, K. et Heckemeyer, J. (2009). *ZEW Corporate Taxation Microsimulation Model*. ZEW publications, à <http://www.zew.de/en/publikationen/zew-corporate-taxation-microsimulation-model-zew-taxcomm/?cHash=be56b2616e4c14c769b286fd3bb50159> [en anglais seulement].

Notes

1. Les trois autres sont le projet italien *Development of a System of Indicators on Competitiveness and Fiscal Impact on Enterprise Performance*, le modèle BizTax de l'Institut allemand pour la recherche économique et le modèle de microstimulation de l'imposition des entreprises du Centre for European Economic Research (ZEW), comme présenté par Reister et coll.
2. L'élaboration du modèle et le diagnostic d'anomalies ont été réalisés à l'aide d'une base de données de synthèse. Les résultats de la simulation ont été dérivés de véritables déclarations auxquelles le DPB a eu accès à la suite d'un processus de soumission en lots confidentiels; son personnel n'a pu consulter directement les déclarations de revenus.
3. Le présent rapport ne porte que sur le volet fédéral du régime fiscal canadien des sociétés.
4. Boadway (2014) offre un excellent résumé sur la fiscalité au Canada, notamment l'impôt sur le revenu des sociétés. Pour une analyse approfondie, voir Canada, *Rapport de la commission royale d'enquête sur la fiscalité*, Ottawa, imprimeur de la Reine, 1966 (« rapport Carter »); et Canada, *Rapport du Comité technique de la fiscalité des entreprises*, Ottawa, ministère des Finances Canada, avril 1998 (« rapport Mintz »).
5. Cette situation est principalement attribuable à la capacité de la société à atténuer les pertes et à accroître la souplesse pour évaluer les actifs à la valeur du marché à des fins comptables.
6. Selon le rapport Mintz (1996) : « La remboursabilité complète des pertes fiscales éviterait d'exercer une discrimination, dans le régime fiscal, à l'encontre des entreprises qui font face à des risques de marché et des secteurs dont les bénéfices sont par nature plus volatiles. Elle permettrait également aux entreprises qui subissent des pertes au cours de leurs premières années d'exploitation de faire concurrence sur un pied d'égalité aux entreprises mieux établies, qui enregistrent des bénéfices stables ou croissants dans le temps. »
7. L'allègement fiscal destiné à la classe moyenne annoncé en décembre 2015 offre un exemple utile de l'harmonisation des deux régimes. En établissant un nouveau taux d'imposition (33 %) sur les revenus supérieurs à 200 000 \$, le gouvernement a également augmenté les taux d'imposition sur les dividendes et les revenus d'investissements obtenus par les sociétés pour les dissuader de retenir les bénéfices dans le régime fiscal des sociétés afin d'éviter le taux d'impôt accru sur le revenu des particuliers.
8. Consulter <http://www.statcan.gc.ca/fra/microsimulation/bdmsps/bdmsps> pour une brève description du modèle de BD/MSPS.
9. Consulter <http://www.statcan.gc.ca/fra/cdre/donnees> pour une liste de tous les ensembles de données accessibles au CDER.

10. Il existe certaines exceptions à cette exigence. Par exemple, les organismes de bienfaisance et les colonies huttérites sont exonérés. Voir <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/rtrn/menu-fra.html>.
11. Le MIS comprend également des parties des annexes 3, 27, 33 et 34.
12. Une autre méthode consiste à vérifier les scénarios de coûts selon un scénario de référence optimal, plutôt que d'imiter les déclarations réelles. Celle-ci entraîne d'importantes répercussions sur l'utilisation des provisions pour pertes. Dans la pratique, il est observé que certaines sociétés n'utilisent pas toujours complètement les provisions pour pertes pour réduire à zéro leurs impôts à payer.
13. Par exemple, un député a demandé au DPB de fournir une analyse indépendante des coûts relativement à la décision annoncée dans le budget de 2016 de reporter les réductions du taux de l'impôt des petites entreprises. Les résultats du MIS de 5,2 ont été utilisés comme point de départ, mais il a fallu les rajuster pour tenir compte de la croissance des revenus, des mesures de conformité et des changements complémentaires apportés à l'impôt des particuliers. Voir <http://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Small%20Business%20Tax%20Rate>.
14. Voir <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4012/t4012-06-f.html>.
15. Selon Dahlbe et Ferde (2012) et Mintz et Smart (2004), si l'élasticité de l'assiette fiscale des sociétés augmente d'un point de pourcentage, le taux d'imposition est supérieur au taux provincial. Finances Canada (2014) a observé que l'élasticité du revenu d'entreprises s'établit de -1,1 à -0,4 pour les sociétés ayant la capacité de transférer leurs bénéfices d'une province à une autre et à -0,2 pour celles qui ne l'ont pas. Une analyse de l'OCDE menée par Riedl et Rocha-Akis (2009) établit l'élasticité à -0,7 parmi tous les pays membres.
16. Il est possible qu'une entreprise présente plusieurs déclarations pour un exercice, soit pour une période inférieure à une année, ou pour la modification d'une déclaration d'un exercice précédent en raison d'une mise à jour de l'information. Dans notre base de données, la nouvelle déclaration prévaut, ce qui permet de préserver le caractère unique de la variable d'appariement.
17. Au titre du CII, les sociétés peuvent demander un crédit ou un remboursement sur les investissements et les dépenses liées à la recherche et au développement, aux places en garderie, à la création d'emplois d'apprentis et d'autres dépenses admissibles.
18. L'admissibilité, le plafond des dépenses et le taux du crédit varient énormément selon la taille et la situation d'une société ainsi que d'autres facteurs. Voir <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/clmng/srdnvstmnttxcrdt-fra.html>.
19. Le CII pour la RS&DE peut être appliqué en réduction de l'impôt à payer en vertu de la partie I et de la partie IV.
20. Seules certaines sociétés admissibles et dépenses en RS&DE sont admissibles à un remboursement. Voir <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/clmng/srdnvstmnttxcrdt-fra.html>.

21. Techniquement, les sociétés pour lesquelles l'impôt à payer est nul dans l'exercice courant ont la possibilité de reporter le CII inutilisé afin de diminuer l'impôt à payer dans les exercices précédents, sous réserve de l'impôt à payer pour cet exercice. Le MIS n'est pas en mesure d'intégrer cette décision. Cependant, la démarche actuelle correspond raisonnablement bien aux données des déclarations de 2014; cet aspect sera parachevé dans le cadre de travaux futurs.
22. Parmi d'autres pertes, citons celles qui concernent l'agriculture et les sociétés en commandite.
23. Une hypothèse prioritaire qui impose l'utilisation optimisée des pertes ne permet pas la reproduction de déclarations réelles. Cette situation exige un certain pouvoir discrétionnaire et une planification sur plusieurs périodes relativement aux exemptions pour pertes.
24. Relativement à l'application des pertes, ce rajustement est effectué de façon résiduelle à l'aide du taux d'imposition réel de la société afin de se rapprocher des impôts à payer supplémentaires.
25. Voir <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2014/taxexp1403-fra.asp>.